

des droits de la personne ont également adopté un certain nombre de résolutions (43/233 et 44/2) qui touchent les droits des Palestiniens dans les territoires occupés.

Position du Canada

Dans le cadre des relations bilatérales (p. ex., durant la visite du président Herzog), le Canada a eu recours, à plusieurs reprises, à des déclarations ministérielles ainsi qu'à des discours et à des votes dans diverses assises des Nations Unies afin d'exhorter Israël à se conformer à la Quatrième Convention de Genève. Depuis son élection au Conseil de sécurité des Nations Unies et à la Commission des droits de la personne, le Canada s'est fermement élevé, une fois de plus, contre les violations des droits de la personne commises par les autorités israéliennes, violations qu'ils jugent inacceptables et contraires au droit international. Le Canada a voté en faveur des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui soutiennent cette position.

Le 30 mars 1989, le très honorable Joe Clark a annoncé que le Canada soutenait le principe d'auto-détermination pour le peuple palestinien - principe vital du Pacte international relatif aux droits civils et politiques - qui devra s'exercer dans le cadre de négociations de la paix. L'annonce de M. Clark abordait la question plus vaste d'un règlement durable, reconnaissant que, pour parvenir à une solution équitable et permanente, les droits des Palestiniens doivent être respectés.